

COMMUNE DE SOUESMES

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note expose donc les principales informations des budgets primitifs 2019 du budget principal et des budgets annexes de la commune.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des produits des services ou du domaine (repas à domicile, location chasse et logements communaux, redevance d'occupation GRDF ou ENEDIS, ...), aux impôts locaux, aux taxes (taxe d'aménagement, taxe sur pylônes électriques), aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement estimées cette année au budget principal sont de 905 624,94€, contre 904 081,84€ prévus au budget précédent, soit une légère augmentation liée à la classique dynamique des bases de la fiscalité. La dotation de l'État diminue encore de près de 2,4% malgré la fin de la participation à l'effort de redressement des finances publiques (perte d'environ 65 000€ depuis 6 ans, de 235 000€ en 2012 à 169 355€ annoncés aujourd'hui).

A taux constants, le produit attendu de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) est évalué à 544 914€ soit une progression de 1,55 % par rapport aux prévisions de l'année précédente.

A cela s'ajoute l'excédent de l'exercice précédent de 510 013,06 €, ce qui établit le total des recettes de fonctionnement du budget principal à 1 415 638€.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement du budget principal sont estimées à 1 415 638 € au budget primitif comprenant notamment 1 084 068,97€ de dépenses de gestion (contre 1 103 883,06€ en 2018, soit environ 20 000€ de moins que l'année passée notamment grâce à une diminution de près de 10 000€ de la participation au SIVOS Pierrefitte Souesmes et un ajustement des crédits pour frais de contentieux). Le prélèvement au profit de la section d'investissement est de 295 522,25€.

Les charges de personnel prévisionnelles sont contenues à 342 899,94€ des dépenses de fonctionnement de la commune (340 553,43€ en 2018) ; seule une légère augmentation de 1 000€ de l'assurance statutaire a été portée, le reste de l'augmentation étant liée à des arrondis.

Des travaux de peinture des candélabres sont programmés (article 615232), ainsi que des réfections de voirie et des chemins du gué de Launay et du gué des Gatz (article 615231), des réparations de matériel roulant (tracteur à l'article 61551), et la mise à jour de l'archivage (article 611).

III. La section d'investissement

a) Définition

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

En comparaison, pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement retenus (Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR de l'Etat, Agence de l'eau ...).

b) Les dépenses d'investissement

Les principaux projets de l'année sont les suivants :

→ Au budget principal, la poursuite des travaux de rénovation de l'éclairage public en partie subventionnés par le SIDELC et le Conseil départemental, un feu tricolore au carrefour rue de la Fontaine / avenue du 11 novembre, l'achat de matériel pour les services techniques (outillage, bétonnière), l'achat de photocopieurs pour la mairie et l'école, la réalisation d'un faux plafond avec dalles LED dans la salle de motricité de l'école, des filets anti-pigeons au clocher de l'église, la poursuite de la réflexion sur la rénovation de la salle des fêtes, et éventuellement la réfection du pont de la Boute Morte.

→ Sur le budget annexe Eau, la poursuite de l'étude patrimoniale du réseau attribuée à AEP Consult, suivie par le cabinet DUPUET et subventionnable par l'Agence de l'Eau.

→ Sur le budget annexe Assainissement, la poursuite de la réhabilitation du réseau avec la tranche conditionnelle 3 estimée à 336 000€ TTC subventionnée par l'Agence de l'Eau et l'État, et la mise à jour du schéma directeur de l'assainissement pour 50 000€ (subventionnable par l'Agence de l'Eau).

→ Nota : le budget annexe Lotissement des Merisiers ne comporte plus de dépense réelle (emprunt soldé en 2017). Seule est inscrite la valeur résiduelle du stock des terrains en opération d'ordre.

IV. Les données synthétiques du budget

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Commune	1 415 638.00 €	1 415 638.00 €
Eau	285 854.00 €	285 854.00 €
Assainissement	191 302.00 €	191 302.00 €
Merisiers	235 975.47 €	235 975.47 €
Total	2 128 769.47 €	2 128 769.47 €

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Commune	541 890.00 €	541 890.00 €
Eau	100 385.00 €	100 385.00 €
Assainissement	480 332.00 €	480 332.00 €
Merisiers	235 975.47 €	235 975.47 €
Total	1 358 582.47 €	1 358 582.47 €